



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL 2^e CLASSE**

ARRETE RH-A-2025-065

La présidente de la Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-16 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade Echelon	Promouvable à la date du
MARTIN Sandrine	Adjoint technique territorial – Echelon 09	01/10/2025

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Ampliation adressée :

- Au président du centre de Gestion de la Nièvre

Fait à CHATEAU-CHINON, le 06/08/2025

La Présidente

Marie LECLERCQ



La Présidente

- Certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.